

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE SAINT-JEANNET**  
**DU SAMEDI 25 JUILLET 2020**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Désignation du secrétaire de séance :**

**Ordre du jour :**

**1- Installation du conseil d'administration du CCAS**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

**Vu** les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF),

**Vu** la délibération n°2020.20.07-13 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Saint-Jeannet a fixé le nombre des membres du CCAS à huit (8)

**Vu** la délibération n°2020.20.07-14 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Saint-Jeannet a procédé à la désignation des membres élus devant siéger au sein du conseil d'administration du CCAS à savoir :

- Mme Claude MARGUERETTAZ
- Mme Béatrice PICARD
- Mme Nadège BOTTINI
- Mme Marie-Christine ROLLANT

**Vu** l'appel à candidatures effectué auprès des représentants de la société civile pour les informer du prochain renouvellement des administrateurs nommés et les inviter à déposer des candidatures afin de siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** que 4 représentants de la société civile ont fait acte de candidature,

**Considérant** que le Maire de Saint-Jeannet par arrêtés en date du 21 juillet 2020 a décidé de nommer les représentants de la société civile suivants :

- Madame Marie-Christiane DEY représentante de l'association Génération Mouvement Fédération des Alpes-Maritimes (GMOUV06),
- Monsieur Christian CHANTELOT représentant de l'association LIONS Club les Balcons de Provence,
- Madame Sandrine PASTOR représentante de l'association Petite Fleur de Lys,
- Madame Elise MONNET en qualité d'infirmière libérale.

*La parité entre membres « élus » et membres « nommés » au sein du conseil d'administration du CCAS, étant respecté, il convient donc de procéder à l'installation des nouveaux membres du CCAS de Saint-Jeannet.*

## **2- Élection du Vice-Président**

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement du CCAS, il est proposé au conseil d'administration d'élire un Vice-Président chargé du fonctionnement général du CCAS en cas d'absence du Président.

Le Vice-Président pourrait ainsi être chargé de convoquer les membres du Conseil d'Administration du CCAS, de signer les pièces comptables ainsi que toute pièces nécessaires au bon fonctionnement de la structure...

**Aussi,**

**Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

**Considérant** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**Considérant** que M/Mme ..... S'est (se sont) porté(s) candidat(s) à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

*Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.*

## **3- Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

**Vu** l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Considérant que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

**Considérant** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

*Le conseil d'administration est invité à :*

- *Approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,*

- *Autoriser, en tant que besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **4- Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de Méditerranée (SICTIAM)**

**Vu** la délibération n°2019.09.30-01 en date du 30 septembre 2019 par laquelle le CCAS de Saint-Jeannet a adhéré au SICTIAM,

**Vu** la délibération de ce jour portant installation du nouveau conseil d'administration du CCAS,

**Vu** les statuts du SICTIAM portant le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant pour le CCAS de Saint-Jeannet,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux membres délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du SICTIAM,

*Les membres du conseil d'administration du CCAS sont donc invités à procéder à la désignation à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.*

**Questions diverses.**

**Levées de séance**

**Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.**

**Il vise simplement à informer les membres du conseil d'administration de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.**

**Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.**